

COMMUNE DE LESCURE D'ALBIGEOIS - 81380

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DÉCISION DU MAIRE N°10/2023**

1.1.9 : Marchés publics : Location matériel informatique – NAS

LE MAIRE DE LA COMMUNE,

- Vu le code de la commande publique et notamment son article R 2122-8, modifié par le décret 2019-1344 du 12 décembre 2019, permettant à l'acheteur de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € et qui remplisse la condition prévue au b du 2° de l'article R 2123,
- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant pouvoir au Maire, par délégation du Conseil Municipal,
- Vu la délibération n° 19/2020 du conseil municipal du 4 juillet 2020, portant élection de Madame Elisabeth CLAVERIE à la fonction de Maire de la commune,
- Vu la délibération n° 29/2020 du conseil municipal du 27 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Maire, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant la nécessité de conclure un nouveau contrat de location tenant compte de l'évolution des besoins permettant de garantir la pérennité et la sécurité des logiciels métiers
- Vu l'offre de la sociétés MILE,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat de location de matériel informatique auprès de la société MILE 33600 PESSAC, n° SIRET : 341 420 081 00109

ARTICLE 2 : La prestation comprend :

- La location d'un NAS (emplacement centralisé de stockage des données) pour la Mairie
- Garantie comprise sur toute la durée de la location

ARTICLE 3 : Le contrat de location est conclu pour une durée de 60 mois à compter de la date de mise en service ; les conditions financières sont les suivantes :

- Loyer mensuel : 60 € HT (payables trimestriellement)
- Frais annuel de gestion : 24 € HT

ARTICLE 4 : Cette dépense sera inscrite au budget de la commune

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023

ID : 081-218101442-20230626-DEC_10_2023-AU



ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier de la Trésorerie Albi Ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de cette décision.

Fait à Lescure d'Albigeois, le 23 juin 2023

**Le Maire,
Elisabeth CLAVERIE**



Le Maire, certifie le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en préfecture le.....notifié ou publié le étant précisé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.